Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-02_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Grands projets - Rénovation de la Criée municipale - Tourisme – Patrimoine - Coopération intercommunale – Maitrise d'ouvrage déléguée

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-02_2026-DE

Séance du conseil municipal du 16 février 2026
Délibération n°2/2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Grands projets - Rénovation de la Criée municipale - Tourisme – Patrimoine - Coopération intercommunale – Maitrise d'ouvrage déléguée

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, premier adjoint, délégué aux grands projets, à l'administration générale, à la communication, au sport, aux transports et au commerce

Exposé :

Lors de l'élaboration du programme de la rénovation de la Criée, la Commune a décidé d'agrandir le premier étage afin de le dédier à un espace de valorisation patrimoniale et touristique, avec un accès dédié par une passerelle.

Après divers échanges avec la Communauté de communes, qui assure la compétence tourisme sur le territoire, il est apparu opportun, au regard des investissements nécessaires, que cette dernière porte cet aspect du projet de rénovation.
D'un commun accord, il est convenu que cet ouvrage aura pour ambition de contribuer à l'animation et au développement du port tout en renforçant son attractivité. Il participera également au développement et à la diversification de l'offre culturelle et touristique du territoire, en valorisant son identité et en favorisant sa fréquentation tout au long de l'année.

Afin de faciliter la gestion et le suivi des travaux, il est nécessaire qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage. Aussi, il est proposé que la commune de Quiberon soit désignée maitre d'ouvrage délégué.

L'opération consiste dans la réalisation des travaux de construction d'un espace touristique et patrimonial à l'étage de la Criée de Quiberon comprenant les travaux tous corps d'état d'un espace de 366 m^2 (surface utile) pour un cout prévisionnel de 1 297 857 € HT.

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les couts relatifs à cet équipement selon les modalités précisées dans la convention de délégation de maitrise d'ouvrage. Elle versera une avance de 600 000 € en novembre 2026, 600 000 € en novembre 2027 et le reliquat à la réception de l'ouvrage.

Ainsi, il est proposé d'approuver le projet de convention de maitrise d'ouvrage déléguée joint à la présente délibération selon les modalités sus visées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10/02/2025, la Commission municipale Grands projets, Administration générale, Vie sportive a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-02_2026-DE

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **20 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS (M. Marc ESPA, Mme Laurence GONNOT et Mme Corinne LE JEUNE)**,

APPROUVE le projet de convention de maitrise d'ouvrage délégué entre la ville et la Communauté de communes AQTA selon les modalités sus exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ainsi qu'à la Port de Pêche et à la Direction des services techniques de la ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Le Maire

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-02_2026-DE